

Envoi : 27/02/2018
Réception par le Préfet : 27/02/2018
Publication : 02/03/2018



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

CONVENTIONS OPERATIONNELLES 2015-2018 PORTANT SUR LA POLITIQUE LINGUISTIQUE EN ALSACE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.
M. DELMOND donne procuration à Mme DREXLER.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. STRAUMANN.
Mme MILLION donne procuration à M. MUNCK.
Mme SCHMIDIGER donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2015-3-8-3 du 13 mars 2015 relative aux nouvelles conventions cadre et opérationnelles portant sur la politique de la langue et culture régionales d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2016-5-11-1 du 13 mai 2016 relative aux conventions opérationnelles 2015-2018 portant sur la politique linguistique en Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-4-11-1 du 7 avril 2017 relative aux conventions opérationnelles 2015-2018 portant sur la politique linguistique en Alsace,

- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-7-11-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU la convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue – période 2015-2030 du 1^{er} juin 2015,
- VU la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace – période 2015-2018 du 1^{er} juin 2015,
- VU la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace –OLCA- période 2015-2018 du 1^{er} juin 2015,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 12 janvier 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 650 000 € à l'Education nationale dans le cadre de la convention opérationnelle 2015-2018.

Cette subvention sera imputée sur le programme E858, imputation 65-28-65737-2658-311 du budget départemental 2018 et fera l'objet d'un versement au Lycée Couffignal de Strasbourg, gestionnaire du fonds, selon les termes de la convention, à savoir un premier versement de 500 000 € au 1^{er} semestre et le solde au cours du 2^{ème} semestre, avant le 31 août 2018.

- Attribue une subvention de fonctionnement de 44 800 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace et de la Moselle (OLCA) dans le cadre de la convention 2015-2018.

Cette subvention sera imputée sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2018 et fera l'objet d'un versement à l'OLCA, selon les termes de la convention, à savoir 50% en début d'exercice et le solde au 1^{er} juillet 2018.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité